

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE TALENSAC DU
17 DÉCEMBRE 2018**

Date de convocation : 11 décembre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 18 Votants : 19

L'an deux mil dix-huit, le dix-sept décembre à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de TALENSAC (Ille-et-Vilaine) proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 23 mars 2014, se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

M. BOHUON Armand, Maire

Mme HOUÉE-PITTOIS Dominique, MM. GUERIN Philippe, PERRINIAUX Didier, DUTEIL Bruno, Mme RICHARD Virginie, adjoints,

Mme MARTINEZ Chantal, M. TERTRAIS Yves, Mmes THEZE Régine, SAMSON Christine, PIDOU Odile, BOISSIERE Evelyne, MM. REPESSE Mickaël, COLLET Mathieu, JEHANNIN Adrien, Mme MÉNARD-BERRÉE Brigitte, M. LEFEUVRE Éric, Mme SAUVAGE Yvette, conseillers.

EXCUSÉS : *M. DELATOCHE Pierre*

M. DELATOCHE Pierre a donné pouvoir à Mme SAUVAGE Yvette

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Mme SAMSON Christine ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Désignation d'un secrétaire de séance

Mme SAMSON Christine est désignée secrétaire de séance.

Modification de l'ordre du jour

M. Le Maire informe l'assemblée que deux points ont été ajoutés à l'ordre du jour. Cette modification est approuvée par l'ensemble des conseillers.

Compte-rendu du Conseil Municipal du 19 novembre 2018

Le compte-rendu du conseil municipal du 19 novembre 2018 est adopté à l'unanimité.

Décisions du Maire

- Par décision n°47/2018 du 28/11/2018, il a été décidé d'accepter l'offre de la société LEGAULT VITRE sise 4 rue des Métiers – 35160 BRETEIL pour la réalisation de travaux de remplacement de vitrages à la salle des sports d'un montant de 2 290.62 € HT soit 2 748.74 € TTC

- Par décision n°48/2018 du 29/11/2018, il a été décidé d'accepter l'offre de la société HELMBOLD sise Le Choizel – 35150 CORPS-NUDS pour la réalisation de travaux d'étanchéité des vitraux de l'église d'un montant de 8 932.80 € HT soit 10 719.36 € TTC
- Par décision n°49/2018 du 29/11/2018, il a été décidé d'accepter l'offre de la société DIAGAMTER sise 67 rue de la Marne – 35400 SAINT MALO pour la réalisation de diagnostics amiante et plomb dans le cadre du projet de revitalisation du centre bourg d'un montant de 5 848 € HT soit 7 017.60 € TTC
- Par décision n°50/2018 du 04/12/2018, il a été décidé d'accepter l'offre de la société CANEVET sise ZA La Nouette – 35160 BRETEIL pour la sécurisation de la croix du cimetière d'un montant de 5 250 € HT soit 6 300 € TC

Délibération n°102/2018

NEOTOA – Construction de 11 logements locatifs sociaux

M. le Maire rappelle au conseil municipal que NEOTOA a été sollicité pour réaliser une opération de construction de 11 logements locatifs sociaux en centre bourg (5 T2, 5 T3 et 1 T4).

Le bailleur a fait savoir que l'équilibre du projet nécessite une intervention financière de la collectivité au travers d'une cession d'un terrain viabilisé avec un prix de vente à 35 000 € HT.

A noter que le terrain cédé comprend les parcelles A 413 (propriété que la commune va acquérir), A 412, A 714 et A 715 pour une superficie totale d'environ 730 m².



Il est précisé que le terrain sera livré viabilisé. Les travaux de démolition seront à la charge de la commune, laquelle mettra à disposition de NEOTOA, un terrain brut de démolition.

Le début des travaux de NEOTOA sera planifié au cours du 2^{ème} semestre 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***DÉCIDE*** de faire construire 11 logements locatifs sociaux sur les parcelles cadastrées A 413, A 412, A 714 et A 715 d'une superficie totale d'environ 730 m².

- **DÉCIDE** de faire confier la réalisation de ce projet à NEOTOA sis 41 bld de Verdun - 35011 RENNES.
- **DÉCIDE** que la commune accepte de céder les terrains cadastrés A 413, A 412, A 714 et A 715 viabilisés au prix de 35 000 € HT en raison du caractère social de l'opération.
- **PRÉCISE** que les travaux de démolition seront à la charge financière de la commune de TALENSAC et que les terrains cadastrés A 413, A 412, A 714 et A 715 seront mis à disposition de NEOTOA bruts de démolition.
- **AUTORISE** M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents se rapportant à cette opération, notamment les actes de cession.

Délibération n°103/2018

Marché « Extension de l'Accueil Collectif de Mineurs de TALENSAC » - Avenant au lot n°9

Dans le cadre du marché « Extension de l'accueil collectif de mineurs de TALENSAC », l'entreprise ISODECOR, titulaire du lot n°9 – Plafonds suspendus, présente un avenant de plus-value d'un montant de 838.49 € HT, soit un total TTC de 1 006.19 € à ajouter au marché de base (6 750.30 € HT €).

Cette plus-value est relative notamment à :

- Mise en place de retombées en alu en périphérie de 3 skydômes afin de rallonger les retombées placées trop courtes (salle du goûter et atelier 1)
- Mise en place de clipages anti soulèvement (plafond extérieur)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** pour le lot n°9 du marché « Extension de l'Accueil Collectif de Mineurs de TALENSAC » l'avenant n°1 de plus-value d'un montant TTC de 1 006.19 € suite à la mise en place de retombées en alu en périphérie de 3 skydômes afin de rallonger les retombées placées trop courtes et la mise en place de clipages anti soulèvement (plafond extérieur)
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents nécessaires dans le cadre de cet avenant.

Délibération n°104/2018

Report de la date du transfert de la compétence assainissement à Montfort Communauté au 1^{er} janvier 2026

Le Conseil Municipal est informé que les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1^{er} janvier 2026.

Considérant que la commune de TALENSAC est membre de la communauté de communes de Montfort Communauté,

Considérant que la communauté de communes n'exerce pas la compétence assainissement à la date de publication de la loi du 3 août 2018;

Considérant que la commune souhaite reporter le transfert de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2026,
Considérant que la commune doit délibérer avant le 1^{er} juillet 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **S'OPPOSER** au transfert obligatoire de la compétence assainissement à compter du 1^{er} janvier 2020 à la communauté de communes de Montfort Communauté;
- **DEMANDER** le report du transfert de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2026 ;
- **PRECISER** que la présente délibération sera notifiée au préfet du département et au président de la communauté de Montfort Communauté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **S'OPPOSE** au transfert obligatoire de la compétence assainissement à compter du 1^{er} janvier 2020 à la communauté de communes de Montfort Communauté.
- **DEMANDE** le report du transfert de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2026.
- **PRECISE** que la présente délibération sera notifiée au préfet du département et au président de la communauté de Montfort Communauté.

Délibération n°105/2018

PLU de TALENSAC (Montfort Communauté) – Avis sur le projet de modification simplifiée n°2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté en date du 22 juin 2018 du Président de Montfort Communauté prescrivant la modification simplifiée n°2 du Plan Local de l'Urbanisme (PLU) de TALENSAC,

Vu le projet de modification du PLU de TALENSAC, notifié à la commune avant mise à disposition du public,

Vu la mise à disposition du public du projet qui s'est déroulée du mardi 4 septembre 2018 au jeudi 4 octobre 2018,

Considérant que depuis le 17 novembre 2016, la compétence « Etude, élaboration, approbation, révision et suivi d'un plan local d'urbanisme intercommunal, de plan local d'urbanisme et de document en tenant lieu » est exercée par Montfort Communauté,

Considérant que le projet de modification simplifiée s'est fait en collaboration entre Talensac et Montfort Communauté,

Considérant que la présente procédure de modification simplifiée n°2 du PLU a pour objet d'indiquer au plan de zonage deux projets de liaisons douces, et de recalibrer une marge de recul en zone 1AUa (*La procédure porte sur l'ajout d'un élément en légende du plan de zonage intitulé « projet de liaison douce » et sa matérialisation sur le plan pour les deux tracés envisagés (piste cyclable et liaison piétonne le long du ruisseau de Fréniac). La visée de ces inscriptions est purement informative, elle ne saurait engager la Communauté ou la commune à une quelconque obligation de faire, ni contraindre les propriétaires des terrains dans l'usage ou la cession de leurs biens. Par ailleurs, la présente procédure vise à recalibrer la marge de recul par rapport à la route départementale n°62 au niveau de la zone 1 AUa. En effet, cette zone devant prochainement être ouverte à l'urbanisation pour création d'une zone d'activités économiques, il convient d'adapter les marges de recul*),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ÉMET** un avis favorable sur le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de TALENSAC porté par Montfort Communauté, annexé à la présente délibération, avant approbation par le Conseil Communautaire.

Délibération n°106/2018

Déclaration d'intention d'aliéner – 10 rue du Rocher de Fréniac

L'office notarial MOINS et CAUSSIN de MONTFORT SUR MEU présente une déclaration d'intention d'aliéner pour un bien situé «10 rue du Rocher de Fréniac», cadastré section A n° 2158 d'une contenance de 400 m².

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'exercice de son droit de préemption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CONSIDERANT** qu'il n'y a pas d'intérêt pour la Commune,

- **DECIDE** de ne pas exercer le Droit de Préemption Urbain défini par la délibération n°2.3.8 du 15 décembre 2016 de Montfort Communauté portant délégation aux communes du droit de préemption urbain.

Délibération n°107/2018

Déclaration d'intention d'aliéner – 13 rue Saint Laurent

L'office notarial PINSON-SIBILLOTTE de MORDELLES présente une déclaration d'intention d'aliéner pour un bien situé «13 rue Saint Laurent», cadastré section A n° 948 d'une contenance de 612 m².

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'exercice de son droit de préemption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CONSIDERANT** qu'il n'y a pas d'intérêt pour la Commune,

- **DECIDE** de ne pas exercer le Droit de Préemption Urbain défini par la délibération n°2.3.8 du 15 décembre 2016 de Montfort Communauté portant délégation aux communes du droit de préemption urbain.

Délibération n°108/2018

Convention de partenariat avec Montfort Communauté pour l'organisation d'un séjour à la montagne

Montfort Communauté propose la signature d'une convention de partenariat avec les communes de Talensac, Iffendic, Montfort-sur-Meu, Pleumeleuc, Bédée et Breteil. Cette convention a pour objet l'organisation d'un séjour à la montagne du 06/04/2019 au 13/04/2019, à savoir :

- la responsabilité de l'organisateur,
- la mise à disposition du personnel,
- les modalités d'inscription et le reversement des participations des inscrits,
- les engagements financiers des parties.

Le séjour accueille 48 jeunes de 11 ans (en classe de 6^{ème}) à 17 ans originaires du territoire communautaire. Chaque commune s'engage à inscrire 7 jeunes (+ 4 places sont réservées pour les communes de la Nouaye et St Gonlay). Deux séjours financés par Montfort Communauté, seront réservés pour des jeunes dont les parents sont bénéficiaires des Restos du cœur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de partenariat avec Montfort Communauté relative à l'organisation d'un séjour à la montagne du 6 au 13 avril 2019 et tous documents éventuellement nécessaires à la conclusion de ce dossier.

Délibération n°109/2018

Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) – Revitalisation du Centre Bourg

Monsieur le Maire expose que le projet de « Revitalisation du Centre bourg : Construction d'une épicerie et aménagement de ses abords / Démolition d'immeubles » est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la DETR. Ces travaux ont été rendus essentiels suite à la mise en place de la déviation de la RD62.

Cette subvention serait au maximum de 30% du montant des travaux (seulement la partie de construction d'épicerie et d'aménagement des abords) avec un plafond de dépenses prises en compte de 400 000 €.

Le montant global du projet s'élève à 775 150.50 €HT (cf plan de financement annexé).

Coût estimatif de l'opération		
Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant (HT)
Maîtrise d'œuvre		
Maîtrise d'œuvre	LOUVEL	44 183.50 €
Études complémentaires / frais annexes		
Relevés topos épicerie	QUARTA	1 920.00 €
Etudes de sol	CSOL	2 019.00 €
Diagnostocs amiante et plomb	DIAGAMTER	5 848.00 €
Relevés topos démol	QUARTA	720.00 €
SPS	Non retenu à ce jour	6 000.00 €
Bureau contrôle technique	Non retenu à ce jour	6 000.00 €
Sous-total MOE/Études		66 690.50 €

Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)				
Acquisition parcelle A413			110 000.00 €	
Frais notariés			4 400.00 €	
Travaux épicerie et VRD	Marchés lancés 2ème		491 200.00 €	
Démolition	trimestre 2019		102 860.00 €	
Sous-total travaux ou acquisitions			708 460.00 €	
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)			775 150.50 €	
Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Fonds européens				0
DETR		sollicité	147 000.00 €	18.96%
DSIL		sollicité	50 000.00 €	6.45%
FNADT				0.00%
Autres aide État				0.00%
Conseil régional				0.00%
Conseil départemental		acquis	60 000.00 €	7.74%
EPCI				0.00%
Autre collectivité	Appel à candidature "Dynamisme des centres villes et des bourgs ruraux en Bretagne"	sera sollicité en février 2019	321 000.00 €	41.41%
				0.00%
Sous-total aides publiques			578 000.00 €	74.57%
Taux de financement public				
Autres aides non publiques	Vente terrain NEOTOA		35 000.00 €	
à préciser				
Sous-total autres aides non publiques			35 000.00 €	
Part de la collectivité	Fonds propres		162 150.50 €	
	Emprunt			
	Crédit bail ou autres			
	Recettes générées par le projet			
	Participation du maître d'ouvrage		162 150.50 €	0.219077 742
TOTAL RESSOURCES PREVISIONNELLES (HT)			775 150.50 €	

Il est proposé au conseil municipal :

- D'adopter le projet de Revitalisation du centre bourg.
- D'approuver le plan de financement annexé à la présente délibération.
- De solliciter une subvention au titre de la DETR et d'autoriser M. le Maire à déposer le dossier de demande de subvention au titre de la DETR et à signer tous documents nécessaires dans la conclusion de ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le projet de Revitalisation du centre bourg.

- **APPROUVE** le plan de financement annexé à la présente délibération.
- **SOLLICITE** une subvention au titre de la DETR et autorise M. le Maire à déposer le dossier de demande de subvention au titre de la DETR et à signer tous documents nécessaires dans la conclusion de ce dossier.

Délibération n°110/2018

*Demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) –
Revitalisation du Centre Bourg*

Monsieur le Maire expose que le projet de « Revitalisation du Centre bourg : Construction d'une épicerie et aménagement de ses abords / Démolition d'immeubles » est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la DSIL (contrat de ruralité). Ces travaux ont été rendus essentiels suite à la mise en place de la déviation de la RD62.

Le montant global du projet s'élève à 775 150.50 €HT (cf plan de financement annexé).

Coût estimatif de l'opération				
Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant (HT)		
Maîtrise d'œuvre				
Maîtrise d'œuvre	LOUVEL	44 183.50 €		
Études complémentaires / frais annexes				
Relevés topos épicerie	QUARTA	1 920.00 €		
Etudes de sol	CSOL	2 019.00 €		
Diagnostics amiante et plomb	DIAGAMTER	5 848.00 €		
Relevés topos démol	QUARTA	720.00 €		
SPS	Non retenu à ce jour	6 000.00 €		
Bureau contrôle technique	Non retenu à ce jour	6 000.00 €		
Sous-total MOE/Études		66 690.50 €		
Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)				
Acquisition parcelle A413		110 000.00 €		
Frais notariés		4 400.00 €		
Travaux épicerie et VRD	Marchés lancés 2ème	491 200.00 €		
Démolition	trimestre 2019	102 860.00 €		
Sous-total travaux ou acquisitions		708 460.00 €		
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		775 150.50 €		
Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Fonds européens				0
DETR		sollicité	147 000.00 €	18.96%
DSIL		sollicité	50 000.00 €	6.45%
FNADT				0.00%
Autres aide État				0.00%

Conseil régional				0.00%
Conseil départemental		acquis	60 000.00 €	7.74%
EPCI				0.00%
Autre collectivité	Appel à candidature "Dynamisme des centres villes et des bourgs ruraux en Bretagne"	sera sollicité en février 2019	321 000.00 €	41.41%
				0.00%
Sous-total aides publiques	Taux de financement public		578 000.00 €	74.57%
Autres aides non publiques	Vente terrain NEOTOA		35 000.00 €	
à préciser				
Sous-total autres aides non publiques			35 000.00 €	
Part de la collectivité	Fonds propres		162 150.50 €	
	Emprunt			
	Crédit bail ou autres			
	Recettes générées par le projet			
	Participation du maître d'ouvrage		162 150.50 €	0.219077742
TOTAL RESSOURCES PREVISIONNELLES (HT)			775 150.50 €	

Il est proposé au conseil municipal :

- D'adopter le projet de revitalisation du centre bourg.
- D'approuver le plan de financement.
- De solliciter une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local et d'autoriser M. le Maire à déposer le dossier de demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local et à signer tous documents nécessaires dans la conclusion de ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***ADOPTÉ*** le projet de Revitalisation du centre bourg.
- ***APPROUVE*** le plan de financement annexé à la présente délibération.
- ***SOLLICITE*** une subvention au titre de la DSIL et autorise M. le Maire à déposer le dossier de demande de subvention au titre de la DSIL et à signer tous documents nécessaires dans la conclusion de ce dossier.

Délibération n°111/2018

Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) – Aménagement des abords de la future maison de santé et requalification des espaces publics de la mairie

Monsieur le Maire expose que le projet de « Aménagement des abords de la future maison de santé et requalification des espaces publics de la mairie » est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la DETR. Ces travaux sont essentiels car ils représentent la garantie de conserver une offre de soin sur la commune et ainsi d'assurer son attractivité. Cette subvention serait au maximum de 30% du montant des travaux.

Le montant total du projet s'élève à 217 122.50 € HT (cf plan de financement annexé).

Coût estimatif de l'opération				
Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant (HT)		
Maîtrise d'œuvre				
Maîtrise d'œuvre	CABINET PRIGENT	8 475.00 €		
Études complémentaires / frais annexes				
Relevés topos	QUARTA	1 920.00 €		
Coordonnateur SPS	Non retenu à ce jour	2 050.00 €		
Sous-total MOE/Études		12 445.00 €		
Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)				
Travaux	Marché lancé au 2ème trimestre 2019	204 677.50 €		
Sous-total travaux ou acquisitions		204 677.50 €		
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		217 122.50 €		
Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Fonds européens				0
DETR		sollicité	64 000.00 €	29.48%
DSIL				0.00%
FNADT				0.00%
Autres aide État				0.00%
Conseil régional				0.00%
Conseil départemental	Appel à projet "Amélioration de l'accessibilité des services au public"	sollicité en 2018 / Refusé	0.00 €	0.00%
EPCI				0.00%
Autre collectivité	Appel à candidature "Dynamisme des centres villes et des bourgs ruraux en Bretagne"	sera sollicité en février 2019	110 100.00 €	50.71%
				0.00%
Sous-total aides publiques			174 100.00 €	80.19%
Taux de financement public				
Autres aides non publiques				
à préciser				
Sous-total autres aides non publiques			0.00 €	
Part de la collectivité	Fonds propres		43 022.50 €	
	Emprunt			

	Crédit bail ou autres			
	Recettes générées par le projet			
	Participation du maître d'ouvrage		43 022.50 €	20%
TOTAL RESSOURCES PREVISIONNELLES (HT)			217 122.50 €	

Il est proposé au conseil municipal :

- D'adopter le projet d'aménagement des abords de la future maison de santé et requalification des espaces publics de la mairie.
- D'approuver le plan de financement
- De solliciter une subvention au titre de la DETR et d'autoriser M. le Maire à déposer le dossier de demande de subvention au titre de la DETR et à signer tous documents nécessaires dans la conclusion de ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTE** le projet d'aménagement des abords de la future maison de santé et la requalification des espaces publics de la mairie.
- **APPROUVE** le plan de financement annexé à la présente délibération.
- **SOLLICITE** une subvention au titre de la DETR et autorise M. le Maire à déposer le dossier de demande de subvention au titre de la DETR et à signer tous documents nécessaires dans la conclusion de ce dossier.

Délibération n°112/2018

Contrat de partenariat Pays-Région-Europe – Demande de subvention dans le cadre du projet de piste cyclable

Monsieur le Maire expose que le projet de piste cyclable permettant de relier Talensac à Montfort est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre du contrat de partenariat Pays – Région - Europe.

Le plan de financement serait le suivant :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT € HT		RECETTES D'INVESTISSEMENT € HT	
Prévisionnel		Prévisionnel	
Travaux	188 000 €	Autofinancement	47 300 €
Maîtrise d'œuvre (Département)	20 800 €	Région – Aide sectorielle V6	25 000 €
Dispositif de sécurité et Signalisation verticale (Département)	20 000 €	Région – Contrat de partenariat	85 000 €
		DETR ou DSIL	18 650 €
Acquisitions foncières	3 500 €	Département (contrat de territoire)	19 550 €

Indemnités d'éviction	2 500 €	Département (Assistance technique)	20 800 €
Reboisement	1 500 €	Département – Dispositif de sécurité et Signalisation verticale	20 000 €
TOTAL	236 300 €	TOTAL	236 300 €

M. LEFEUVRE souhaite savoir à combien est estimée la surface de l'emprise de la piste cyclable. Il lui est répondu qu'elle représente environ 5 000 m². M. LEFEUVRE et M. JEHANNIN trouvent élevé le prix d'achat du terrain et M. LEFEUVRE ajoute que cela représente plus que ce que le Département a alloué lors des travaux de la déviation.

M. LEFEUVRE explique qu'il est contre le projet de piste cyclable. M. PERRINIAUX et M. le Maire rappellent que ce projet était sur le programme des 3 listes qui se sont présentées aux dernières élections municipales de 2014. M. LEFEUVRE répond que chacun peut changer d'avis et maintient son avis contre le projet.

Extrait du mail adressé suite au Conseil et précisant le prix :

« Lors du dernier conseil municipal a été délibérée la demande de subvention dans le cadre du projet de piste cyclable.

Suite aux discussions qui ont eu lieu lors du conseil, les prix d'acquisition du foncier et des indemnités d'éviction ont été revus et il s'avère qu'effectivement, il y avait eu une erreur de conversion. Le prix s'élève donc à 0.5 € du m². »

Il est proposé au conseil municipal :

- D'adopter le projet de piste cyclable reliant Talensac à Montfort et de s'engager à réaliser les travaux.
- D'approuver le plan de financement.
- De solliciter une subvention au titre du contrat de partenariat Pays – Région - Europe et d'autoriser M. le Maire à déposer le dossier de demande de subvention au titre du contrat de partenariat Pays – Région - Europe et de signer tous documents nécessaires dans la conclusion de ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée (18 pour, 1 contre),

- ***ADOPTE*** le projet de piste cyclable reliant Talensac à Montfort et s'engage à réaliser les travaux.
- ***APPROUVE*** le plan de financement annexé à la présente délibération.
- ***SOLLICITE*** une subvention au titre du contrat de partenariat Pays – Région - Europe et autorise M. le Maire à déposer le dossier de demande de subvention au titre du contrat de partenariat Pays – Région - Europe et à signer tous documents nécessaires dans la conclusion de ce dossier.

Délibération n°113/2018

Demande de subvention au titre de l'aide sectorielle de la Région pour le V6

Monsieur le Maire expose que le projet de piste cyclable permettant de relier Talensac à Montfort est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de l'aide sectorielle pour le V6 auprès de la région.

Le plan de financement sera le suivant :

Il est proposé au conseil municipal :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT € HT		RECETTES D'INVESTISSEMENT € HT	
Prévisionnel		Prévisionnel	
Travaux	188 000 €	Autofinancement	47 300 €
Maîtrise d'œuvre (Département)	20 800 €	Région – Aide sectorielle V6	25 000 €
Dispositif de sécurité et Signalisation verticale (Département)	20 000 €	Région – Contrat de partenariat	85 000 €
		DETR ou DSIL	18 650 €
Acquisitions foncières	3 500 €	Département (contrat de territoire)	19 550 €
Indemnités d'éviction	2 500 €	Département (Assistance technique)	20 800 €
Reboisement	1 500 €	Département – Dispositif de sécurité et Signalisation verticale	20 000 €
TOTAL	236 300 €	TOTAL	236 300 €

- D'adopter le projet de piste cyclable reliant Talensac à Montfort et de s'engager à réaliser les travaux.
- D'approuver le plan de financement.
- De solliciter une subvention au titre de l'aide sectorielle auprès de la Région et d'autoriser M. le Maire à déposer le dossier de demande de subvention au titre de l'aide sectorielle auprès de la Région et à signer tous documents nécessaires dans la conclusion de ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée (18 pour, 1 contre),

- ***ADOPTE*** le projet de piste cyclable reliant Talensac à Montfort et s'inscrivant dans l'itinéraire du V6 et s'engage à réaliser les travaux.
- ***APPROUVE*** le plan de financement annexé à la présente délibération.
- ***SOLLICITE*** une subvention au titre de l'aide sectorielle auprès de la Région et autorise M. le Maire à déposer le dossier de demande de subvention au titre de l'aide sectorielle auprès de la Région et à signer tous documents nécessaires dans la conclusion de ce dossier.

Délibération n°114/2018

Demande de subvention dans le cadre du contrat de territoire – Piste cyclable

Monsieur le Maire expose que le projet de piste cyclable permettant de relier Talensac à Montfort est susceptible de bénéficier d'une subvention auprès du Département au titre du contrat de territoire 2017-2021 pour le volet 2 d'un montant à hauteur de 10% des dépenses engagées.

Le plan de financement sera le suivant :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT € HT		RECETTES D'INVESTISSEMENT € HT	
Prévisionnel		Prévisionnel	
Travaux	188 000 €	Autofinancement	47 300 €
Maîtrise d'œuvre (Département)	20 800 €	Région – Aide sectorielle V6	25 000 €
Dispositif de sécurité et Signalisation verticale (Département)	20 000 €	Région – Contrat de partenariat	85 000 €
		DETR ou DSIL	18 650 €
Acquisitions foncières	3 500 €	Département (contrat de territoire)	19 550 €
Indemnités d'éviction	2 500 €	Département (Assistance technique)	20 800 €
Reboisement	1 500 €	Département – Dispositif de sécurité et Signalisation verticale	20 000 €
TOTAL	236 300 €	TOTAL	236 300 €

Il est proposé au conseil municipal :

- D'adopter le projet de piste cyclable reliant Talensac à Montfort et de s'engager à réaliser les travaux.
- D'approuver le plan de financement.
- De solliciter une subvention au titre du contrat de territoire (volet 2) auprès du Département et d'autoriser M. le Maire à déposer le dossier de demande de subvention et à signer tous documents nécessaires dans la conclusion de ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée (18 pour, 1 contre),

- ***ADOpte*** le projet de piste cyclable reliant Talensac à Montfort et s'inscrivant dans l'itinéraire du V6 et s'engage à réaliser les travaux.
- ***APPROUVE*** le plan de financement annexé à la présente délibération.
- ***SOLLICITE*** une subvention au titre du contrat de territoire (volet 2) auprès du Département et autorise M. le Maire à déposer le dossier de demande de subvention et à signer tous documents nécessaires dans la conclusion de ce dossier.

Délibération n°115/2018

CAF – Demande de subvention pour la création d'un city stade

M. DUTEIL informe l'assemblée qu'un projet création d'un city stade à l'Espace Jeunes a été validé par la commission Finances en février 2018 avec des travaux réalisés en 2019. Il explique que dans ce cadre, une subvention de la CAF à hauteur de 30% des investissements effectués pourrait être perçue. Il propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter cette subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***ADOPTE*** le projet de création d'un city stade à l'Espace Jeunes.
- ***APPROUVE*** le plan de financement annexé à la présente délibération.
- ***SOLLICITE*** une subvention auprès de la CAF et autorise M. le Maire ou M. DUTEIL à déposer le dossier de demande de subvention et à signer tous documents nécessaires dans la conclusion de ce dossier.

Délibération n°116/2018

Commission Restaurant Scolaire

Dans le cadre du projet alimentaire de territoire (PAT), il est souhaitable que la commission « Restauration scolaire » soit relancée.

A ce titre, il est proposé aux élus intéressés d'intégrer cette commission.

M. LEFEUVRE souhaite savoir ce qui a été mis en place depuis le PAT au restaurant scolaire. Il lui est répondu que des mesures de tri des déchets et de lutte contre le gaspillage ont été mises en place. Il est ajouté que les menus contiennent de nombreux produits frais, ainsi que des produits bios et locaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***DECIDE*** de relancer la commission municipale « Restaurant Scolaire » et de désigne les membres suivants appelés à siéger dans cette commission :

- M. DUTEIL Bruno
- M. COLLET Mathieu
- M. DELATOCHE Pierre
- M. LEFEUVRE Eric
- Mme MENARD-BERREE Brigitte
- M. REPESSE Mickaël
- Mme RICHARD Virginie
- Mme SAUVAGE Yvette

Délibération n°117/2018

CDG 35 – Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel

Le contrat d'assurance des risques statutaires du personnel conclu avec la CNP Assurances via le Centre de Gestion 35 (CDG 35) arrive à échéance le 31 décembre 2019. Le CDG 35 procède actuellement aux démarches nécessaires pour pouvoir proposer, à nouveau, un contrat groupe

à effet du 1^{er} janvier 2020. A cette fin, il a besoin d'une délibération du Conseil Municipal l'autorisant à mettre en œuvre pour notre compte les procédures de mise en concurrence. Cette délibération ne vaut pas acte d'engagement pour le prochain contrat mais elle permettra à la collectivité, à l'issue de la consultation de pouvoir souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires proposé par le CDG 35 si les conditions paraissent satisfaisantes (A noter, actuellement la commune a souscrit cette assurance auprès du CDG 35).

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissements territoriaux,

Vu le décret n°85-643 du 26 janvier 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,

Vu le code des assurances,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **MANDATE** le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine pour mettre en œuvre les procédures de mise en concurrence des entreprises d'assurances agréées, pour son compte, en vue de souscrire un contrat d'assurance des risques du personnel.

- **PRÉCISE** que les risques à couvrir concernent :

- les agents stagiaires et titulaires affiliés à la CNRACL

- les agents stagiaires et titulaires non affiliés à la CNRACL et les agents non titulaires.

- **S'ENGAGE** à fournir au Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, en tant que de besoin, les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance.

Délibération n°118/2018

Demande de subvention

Une demande de subvention a été adressée en mairie par M. et Mme LE MEUR afin que la commune prenne en charge une partie du coût de l'adhésion de leur fille à la section départementale des jeunes sapeurs-pompiers, sachant que le coût total s'élève à 125 €.

Il est proposé au conseil municipal de participer à hauteur de 60€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** l'attribution d'une subvention de 60 € à M. et Mme LE MEUR. Cette subvention est versée à titre d'encouragement pour cet acte citoyen.

Voirie

Mme SAUVAGE souhaite revenir sur un point de voirie avec lequel elle n'était auparavant pas d'accord. En effet, M. COLLET avait soulevé la possibilité de transformer un « Stop » en « Cédez le passage » (au niveau de la 1^{ère} sortie TALENSAC en venant de Montfort).

Après réflexion, au vu du peu de personnes venant de la gauche à ce « Stop », elle souhaite expliquer qu'elle n'est plus contre la mise en place d'un « Cédez le passage » à cet endroit.

M. le Maire quant à lui explique que cet aménagement a été ainsi fait par le Département pour une raison de sécurité. La mise en place d'un « Cédez le passage » n'est pas à l'ordre du jour.

Cahier de Doléances

Mme SAUVAGE intervient pour M. DELATOUCHE qui, au vu des informations actuelles, s'interrogeait sur la mise en place en mairie d'un cahier de doléances.

M. le Maire explique n'avoir reçu aucune demande mais ajoute que si tel était le cas, un tel cahier de doléances serait proposé.

Sécurité routière

Mme THEZE signale qu'en cas d'intempéries, des cailloux issus de la voirie du lotissement du Ruisseau se retrouvent rue de Bréal, ce qui peut être dangereux pour les automobilistes.

Elle signale également une voiture stationnée depuis de nombreuses semaines rue André Leclerc et dont la vitre est cassée, ce qui peut être dangereux, notamment pour des enfants. M. le Maire explique qu'il a déjà contacté à plusieurs reprises le propriétaire, lequel a promis de faire le nécessaire.

Urbanisme et projets

M. PERRINIAUX présente les 1ères esquisses des projets de revitalisation du centre bourg à l'ensemble du conseil, à savoir :

- Construction d'une épicerie et aménagement des abords / Démolition d'immeubles
- Aménagement des abords de la future maison de sante et requalification des espaces publics de la mairie.

Fin de la séance 20H48